

# UNE AIDE POUR L'EMPLOI DES JEUNES DE VOTRE TERRITOIRE

## Aide à l'embauche

« Une aide aux employeurs embauchant des jeunes de moins de 26 ans »



L'aide concerne toute nouvelle embauche d'un jeune de moins de 26 ans, réalisée entre le 1er août 2020 et le 31 mars 2021, en CDI, CDI intérimaire ou CDD, pour une période d'au moins 3 mois.

## Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

Toutes les entreprises et toutes les associations, sans limite de taille, peuvent bénéficier de l'aide. Plus précisément, les employeurs éligibles sont ceux mentionnés à l'article L. 5134-66 du Code du travail, à l'exception des établissements publics administratifs, des établissements publics industriels et commerciaux et des sociétés d'économie mixte. Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles.


## Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est de 4 000 euros sur un an pour un salarié à temps plein. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail. Pour ouvrir le bénéfice de l'aide, le salarié doit être maintenu au moins trois mois dans l'effectif de l'entreprise à compter de son embauche.

L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'Etat liée à l'insertion, l'accès ou au retour à l'emploi au titre du salarié concerné.

## Quelles plus-values pour vous ?

- Soutenir l'emploi des jeunes
- Faciliter vos recrutements

 <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/reliance-activite/plan-1jeune-1solution/faciliter-l-entree-dans-la-vie-professionnelle-10878/aide-embauche-jeunes>

**Contactez votre Mission Locale !**